

LOGIPÔLE | +

INTERCOMMUNALE - SOCIETE COOPERATIVE

ASEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Procès-Verbal

Séance du 22 décembre 2023 à 15h00 - reportée au 12 janvier 2024 à 15h00
Salle 1 – Boulevard Fulgence Masson 5 à 7000 Mons

I. EN DATE DU 22/12/2023

BUREAU

La séance est prévue à 15 heures, sous la présidence de Monsieur OSIYER Brahim conformément à l'article 22 des statuts.

Le secrétaire est Ludwig WENDERLOOT, Directeur Général.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

NOM de l'actionnaire		Nombre d'actions représentées	Mandataires ou délégués présents
COLLEGE			
A	Ville de MONS	2	COLINIA Françoise DEPLUS Jean-Paul OSIYER Brahim
	Commune de FRAMERIES	2	DELIGNE Michel
	Ville de SAINT – GHISLAIN	0	
	Commune de COLFONTAINE	2	SCINTA Giuseppe
	Commune de QUÉVY	2/5 (*)	NICODEME Louis
	Commune de QUAREGNON	2	TORREKENS Alain
	Intercommunale SC Gabrielle Passelecq	1	KAYEMBE Samy

B	HELORA ASBL	1	CONTI Calogero
	ENTRAIDE FRATERNELLE JOLIMONT ASBL	0	
	LA CHARMILLE ASBL	0	
	LE BOSQUET ASBL	0	
Total		10,4	

Sont présents, les actionnaires suivants, mentionnés dans la liste de présence ci–annexée (Annexe 1).

(*) en l'absence de délibération du Conseil Communal

VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Quorum de présence requis

Conformément à l'article 24 des statuts, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si les délégués qui y assistent, représentent, dans chacun des deux collèges visés à l'article 18, §2, la moitié au moins des actions souscrites.

Pour le calcul du quorum de présence communale, il est tenu compte de l'intégralité des voix attachées aux parts dont dispose l'associé communal, dès lors qu'un(e) seul(e) de ses représentant(e)s est présent(e).

Sur les 13 actions du Collèges A, 9,4 actions sont présentes, dont 8,4 actions communales sur 12.

Sur les 4 actions du Collège B, 1 est présente.

Le quorum de présence requis pour délibérer valablement et décider sur les propositions de l'ordre du jour n'est donc pas atteint.

Considérant ce qui précède, l'assemblée générale ordinaire ne peut être tenue en date du 22 décembre 2023 et sera reprogrammée à une date ultérieure. Une nouvelle invitation suivra.

L'assemblée générale ordinaire a été fixée au 12 janvier 2024, à 15h00.

II. EN DATE DU 12/01/2024 (REPORT DE LA SEANCE DU 22/12/2023)

BUREAU

La séance est ouverte à 15h08, sous la présidence de Monsieur OSIYER Brahim conformément à l'article 22 des statuts.

Monsieur le Président désigne, conformément à l'article 22 des statuts, deux scrutateurs :

- Madame Françoise COLINIA,
- Madame Colette WUILBAUT

Le secrétaire est Ludwig WENDERLOOT, Directeur Général.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents, les actionnaires suivants, mentionnés dans la liste de présence ci–annexée (Annexe 2).

NOM de l'actionnaire		Nombre d'actions représentées	Mandataires ou délégués présents
COLLEGE			
A	Ville de MONS	2	COLINIA Françoise DEPLUS Jean-Paul OSIYER Brahim QUIEVY Samuel WUILBAUT Colette
	Commune de FRAMERIES	2	DELIGNE Michel DONFUT Julien
	Ville de SAINT – GHISLAIN	2	CANTIGNEAU Patty
	Commune de COLFONTAINE	2	SCINTA Giuseppe
	Commune de QUÉVY	0	
	Commune de QUAREGNON	2	LIGAS Salvatore TORREKENS Alain
	Intercommunale SC Gabrielle Passelecq	1	Samy KAYEMBE
B	HELORA ASBL	1	CONTI Calogero
	ENTRAIDE FRATERNELLE JOLIMONT ASBL	1	COULIE Bernard
	LA CHARMILLE ASBL	1	COULIE Bernard
	LE BOSQUET ASBL	1	COULIE Bernard
Total		15	

VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Quorum de présence requis

S'agissant du report de la séance du 22 décembre 2023, la présente Assemblée Générale est valablement constituée et peut délibérer des points de l'ordre du jour.

Majorité requise – Quorum des votes

Conformément à l'article 25 §1 des statuts, les associés disposent, à l'Assemblée générale, d'une voix par action.

Conformément à l'article 25 §4 des statuts, les décisions de l'Assemblée générale ne sont prises valablement que si elles ont obtenu, outre la majorité des voix exprimées dans chacun des Collèges A et B visés à l'article 18 §2, la majorité des voix des associés communaux présents.

Synthèse des votes intervenus au sein des Conseils des communes associées (même vote pour tous les points) :

- Colfontaine (séance du 19/12/2023) : 20 pour – 5 abstentions
- Frameries (séance du 18/12/2023) : 15 pour - 7 abstentions
- Quaregnon (séance du 14/12/2023): unanimité
- Mons (séance du 19/12/2023) : 26 Pour – 3 Abstentions – 10 Contre
- St-Ghislain (séance du 18/12/2023) : 15 Pour – 11 Abstentions
- Quévy (séance du 28/12/2023) : le conseil communal n'a pas délibéré

Synthèse des votes des autres membres de l'AG, qui se sont prononcés en séance (même vote pour tous les points) :

- Samy KAYEMBE (IC Gabrielle Passelecq) : unanimité
- Calogero CONTI (HELORA) : unanimité
- Bernard COULIE (L'ENTRAIDE FRATERNELLE) : unanimité
- Bernard COULIE (LA CHARMILLE) : unanimité
- Bernard COULIE (LE BOSQUET) : unanimité

Toutes les données exposées par le Président ont été jugées justes par l'Assemblée; celle-ci reconnaît qu'elle est valablement composée et peut donc délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour.

L'Assemblée a rendu ses décisions pour l'ensemble des points de l'ordre du jour :

Par:

8,5 voix « Pour »
0,5 voix « contre »
2 « abstentions »

Pour les associés communaux ;Par:

4 voix « Pour »
0 voix « contre »
0 « abstentions »

Pour les associés non-communaux ;

AG02.20 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2023.

Le Président Brahim OSIYER présente le point.

→ Décision de l'Assemblée Générale :

Le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2023 (Annexe AG02A1) est approuvé.

AG02.21 Approbation du plan stratégique 2024-2025 de l'intercommunale.

Le directeur général f.f. et secrétaire, Ludwig WENDERLOOT rappelle que le plan stratégique doit être présenté lors de l'Assemblée Générale de fin d'année suivant l'année des élections communales ainsi qu'à l'Assemblée Générale de fin d'année suivant l'année de mi législature.

L'Intercommunale se trouve dans la situation particulière où, ayant été constituée le 14 avril 2023, et ayant pratiquement commencé à fonctionner le 1er juillet 2023 consécutivement à la création des Centres Hospitaliers Universitaires HELORA, il ne peut être proposé qu'une version limitée dans le temps qui portera sur les années 2024 et 2025.

→ Décision de l'Assemblée Générale :

Le plan stratégique 2024-2025 de l'intercommunale (Annexe AG02A2) est approuvé.

AG02.22 Approbation du budget de fonctionnement 2024.

Le directeur général f.f. et secrétaire, Ludwig WENDERLOOT explique que ce premier budget de fonctionnement de l'intercommunale a été arrêté par le Conseil d'Administration du 17 novembre 2023 sous réserve de rectifications nécessaires à l'issue de l'approbation des budgets de l'intercommunale Gabrielle Passelecq et de l'ASBL CHU HELORA par les conseils d'administration respectifs de ces entités.

Il est rappelé que les Villes et Communes associées ne sont pas impactées par ce budget car le risque financier de l'intercommunale est intégralement supporté par l'intercommunale Gabrielle Passelecq et l'ASBL CHU HELORA (selon les statuts de l'intercommunale et la Convention d'Association hospitalière signée le 29 juin 2023 et liant ces 2 structures).

→ Décision de l'Assemblée Générale :

Le budget de fonctionnement 2024 de l'intercommunale, figurant dans les annexes du plan stratégique (Annexe AG02A2) est approuvé sous la réserve d'ajustements impérieux en 2024 en fonction des capacités financières des budgets approuvés des CHU HELORA et de

l'intercommunale Gabrielle Passelecq, étant attendu que ceux-ci supportent intégralement le risque financier de l'actuelle collaboration.

AG02.23 Désignation de la SRL « DGST & PARTNERS – REVISEURS D'ENTREPRISES » en qualité de réviseur avec mandat de contrôle des comptes de l'intercommunale pour les exercices comptables 2023, 2024 et 2025.

Le Président Brahim OSIYER présente le point.

Le Conseil d'administration du 17 novembre 2023 a approuvé l'attribution du marché « marché public conjoint portant sur la désignation d'un réviseur d'entreprise en qualité de commissaire pour les exercices comptables 2023-2024-2025 » à l'entreprise SRL « DGST & PARTNERS – réviseurs d'entreprises » Avenue E. Van Becelaere/Bte 71 à 1170 Watermael-Boitsfort.

La compétence de nommer le réviseur d'entreprise incombe à l'Assemblée générale.

Le dossier sera soumis à la tutelle en application des articles L3122-3 à 6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Direction Patrimoine et Marchés publics des Pouvoirs locaux.

→ Décision de l'Assemblée Générale :

L'Assemblée générale approuve la désignation de la SRL « DGST & PARTNERS – REVISEURS D'ENTREPRISES » en qualité de réviseur avec mandat de contrôle des comptes de l'intercommunale pour les exercices comptables 2023, 2024 et 2025.

AG02.24 Approbation de la rémunération des Administrateurs, du Président et de la Vice-Présidente.

Le Président Brahim OSIYER présente le point.

→ Décision de l'Assemblée Générale :

L'Assemblée générale approuve la rémunération des Administrateurs, du Président et de la Vice-Présidente tels que proposés par le Comité de Rémunération en sa séance du 15 septembre 2023, et justifiés en annexe AG02A3.

Le président Brahim OSIYER lève la séance à 15h20.

Ludwig WENDERLOOT
Directeur général ff et secrétaire,

Brahim OSIYER
Président



